



Mairie de Marsac sur Don
1 rue Pierre Perchais
44170 MARSAC SUR DON
☎ 02.40.87.54.77
☎ 02.40.87.51.29
✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
CHEMIN RURAL
VOIES COMMUNALES
CHEMIN D'EXPLOITATION
COMMUNE DE MARSAC SUR DON**

**CHEMIN RURAL n°13
LA COLLE
VOIE COMMUNALE n°5
LA COLLE / LE FOSSÉ NEUF
CHEMIN D'EXPLOITATION n°105
LA VALLÉE
VOIE COMMUNALE n°103
LA VALLÉE**

Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de prolongation formulée par la SAS SADER Réseaux, représentée par M CHENAIS Stéphane, sollicitant un arrêté de circulation pour travaux rénovation programmée ligne HTA aux lieudits « la Colle, le Fossé Neuf et la Vallée » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement de la circulation sur les voies communale n°5 et n°103, le chemin rural n°13 et le chemin d'exploitation n°105, lieudits « la Colle, le Fossé Neuf et la Vallée », afin de permettre la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : du 05 au 19 juillet 2024 la circulation routière sera réglementée sur les voies communale n°5 et n°103, le chemin rural n°13 et le chemin d'exploitation n°105, lieudits « la Colle, le Fossé Neuf et la Vallée » sur la commune de MARSAC SUR DON.

Article 2 : Pendant cette période, tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées la SAS SADER Réseaux représentée par M CHENAIS Stéphane, chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.



Marsac-sur-Don, le 01 juillet 2024
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Dominique POUPARD

Affichage le 02.07.24